



COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 066 140 23 P0039

Déposé le : 20/03/2023

Demandeur : Madame BAUDRY CHARLOTTE

Sur un terrain sis à : 853 LES BARDERES à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Références cadastrales : 140 AN 190

Madame BAUDRY CHARLOTTE
11, CAMI DE LA TERRA VERT
MAS TERRE VERTE
66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

Madame,

Vous avez déposé le 20 mars 2023 à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE une déclaration préalable.

Par lettre du 29 mars 2023, notifiée le 13 avril 2023, nous vous avons demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP00** Formulaire Cerfa du dossier –
 - Veuillez corriger votre lieu de naissance
 - Veuillez fournir 2 exemplaires supplémentaires du formulaire
- **DP02** Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
 - Veuillez fournir un plan de masse coté à l'échelle
- **DP06** Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] -
- **DP07** Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] -
- **DP08** Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] -
- **DP11** Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] –
 - Préciser les matériaux et les couleurs utilisés pour la construction de la piscine

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de PEZILLA LA RIVIERE en date du 13 juillet 2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en nos sincères salutations.

Le 17 juillet 2023,



Le Maire

Jean-Paul BILLES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr